

**Délibération n°2025-49**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 10 avril 2025)**

Date de convocation : 04/04/2025  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 25  
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 10 avril 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel représenté par M. CASAU Henri, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

**Absents ou excusés** : Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann, Mme CLAVIER Hélène, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LOUSTAU Christian

**Pouvoirs** : Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle  
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole  
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc  
M. ESQUER Philippe donne pouvoir à M. AUSSANT Claude  
M. LABERNADIE Patrick donne pouvoir à Mme MOULAT Monique  
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert

**Secrétaire de séance** : M. SASSOUBRE Guy

**OBJET** : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION – Journées ANPDE

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'un agent s'est personnellement acquitté d'une facture d'inscription à une formation de 3 journées d'études organisées en juin 2025 par l'Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Etudiants (ANPDE) pour un montant de 265 euros, alors que ces dépenses auraient dû être prises en charge par la Communauté de Communes.

Il propose donc que la somme lui soit remboursée, et précise que cette dépense doit être autorisée par le Conseil Communautaire.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** du remboursement à l'agent concerné des frais d'inscription (265€) ;

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce remboursement ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Le Président,  
Jean-Paul CASAUBON

